

**COMMUNE  
DE  
LASNE**

**CONVOCA  
TION  
DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Code de la Démocratie  
locale et de la  
Décentralisation**

**Art. L1122-11** - Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Lorsqu'au cours d'une année le conseil s'est réuni moins de 10 fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis à l'article 1122-12, alinéa 2, pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

**Art. L1122-13** - §1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

(Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative. La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par voie électronique si le mandataire en a fait la demande par écrit et dispose d'une adresse électronique en vertu du présent paragraphe.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le receveur ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux

Lasne, le 10 février 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première** fois à la séance du **CONSEIL COMMUNAL** qui se tiendra le **mardi 18 février 2020 à 19:30 H** dans la **SALLE DU CONSEIL COMMUNAL**, Château de la Hyette, 1, Place Communale à LASNE.

**ORDRE DU JOUR**

1. Informations à la présente Assemblée
2. Finances communales - Culture et convivialité - Prime communale pour l'organisation de la « Fête des Voisins » - Décision.
3. Finances communales - Règlement redevance pour la participation aux activités organisées pour les seniors - Décision.
4. Finances communales - Règlement taxe sur les immeubles bâtis inoccupés / abandonnés - Décision.
5. Finances communales - Délibération générale pour l'application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales - Loi du 13 avril 2019 (MB 30 avril 2019) - Décision.
6. Finances communales - Règlement redevance pour le traitement des dossiers de demande de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de modification de permis d'urbanisation, de certificat d'urbanisme, de demande de renseignement, de division, des dossiers comprenant la création, la modification ou la suppression de voirie et des études d'accessibilité de bâtiments ouverts au public ou aux logements multiples - Modification - Décision.
7. Marchés publics/Informatique - Travaux - Aménagements bâtiments enseignement primaire - Mise en place réseau internet écoles primaires de Maransart, Ohain et Placenoit - Projet 20200065-01 - Approbation des conditions et du mode de passation.
8. Marchés publics/Informatique - Fournitures - Aménagements bâtiments enseignement primaire - Mise en place réseau internet écoles primaires de Maransart, Ohain et Placenoit - Achat de câbles et autre matériel informatique - Projet 20200065-02 - Approbation des conditions et du mode de passation.
9. Marchés publics/Informatique - Fournitures - Aménagements bâtiments administratifs - Remise en ordre réseau informatique sans fil - Fourniture de matériel informatique - Projet 20200006 - Approbation des conditions et du mode de passation.
10. Marchés publics/SIPP - Services - Honoraires plans bâtiments communaux - Réalisation des analyses de risques incendie des bâtiments communaux - Projet 20200019 - 2.088.2 - Approbation des conditions et du mode de passation.
11. Environnement - Convention de mise à disposition d'une plateforme numérique pour la mise en oeuvre de la politique locale énergie climat (plan POLLEC) et de la convention des Maires - Approbation - Décision.
12. Jeunesse - Organisation d'une salle d'étude pour les blocus étudiants - Décision.
13. Divers - Charte communale de l'Inclusion de la personne en situation de handicap 2019-2024 - Décision
14. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2020
15. Ressources humaines - Ecole de musique - Augmentation du temps de travail - Prise d'acte
16. Ressources humaines - Ecole de musique - Augmentation du temps de travail - Prise d'acte
17. Ressources humaines - Ecole de musique - Démission - Prise d'acte
18. Ressources humaines - Ecole de musique - Fin du contrat à durée déterminée - Prise d'acte
19. Ressources humaines - Ecoles communales - Contrat à durée indéterminée - Prise d'acte
20. Ressources humaines - Ecoles communales - Contrat à durée indéterminée -

périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

**Art. L1122-17** - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

(Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Prise d'acte

21. Ressources humaines - Ecoles communales - Contrat à durée indéterminée - Prise d'acte
22. Ressources humaines - Ecoles communales - Contrat à durée indéterminée - Prise d'acte
23. Ressources humaines - Ecoles communales - Contrat à durée indéterminée - Prise d'acte
24. Ressources humaines - Ecoles communales - Contrat à durée indéterminée - Prise d'acte
25. Ressources humaines - Ecoles communales - Contrat à durée indéterminée - Prise d'acte
26. Ressources humaines - Prégardiennat "Les Marmousets" - Contrat à durée déterminée - Prise d'acte
27. Ressources humaines - Prégardiennat "Les Marmousets" - Périodes de fermeture 2020 - Prise d'acte
28. Ressources humaines - Secrétariat général - Fin du contrat à durée déterminée - Prise d'acte
29. Ressources humaines - Service des Ressources humaines - Prolongation réduction temps de travail - Prise d'acte
30. Ressources humaines - Service Nettoyage - Démission - Prise d'acte
31. Ressources humaines - Service Population - Prolongation réduction temps de travail - Prise d'acte
32. Ressources humaines - Service Technique - Equipe Espaces verts - Congé sans solde - Prise d'acte
33. Ressources humaines - Service Technique - Equipe Espaces verts - Contrat de remplacement - Prise d'acte
34. Ressources humaines - Service Technique - Equipe Voirie - Contrat à durée déterminée - Prise d'acte
35. Ressources humaines - Service Urbanisme - Contrat de remplacement - Prise d'acte
36. Ressources humaines - Service Urbanisme - Fin du contrat à durée déterminée - Prise d'acte
37. Personnel enseignant - Année scolaire 2019/2020 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Mise en disponibilité pour convenances personnelles à temps plein - Décision - Ratification.
38. Personnel enseignant - Année scolaire 2019/2020 - Ecoles communales de Lasne - Enseignement maternel - Psychomotricité - Augmentation du cadre maternel - Désignation à titre temporaire stable dans un emploi vacant de 2 périodes - Décision - Ratification.

Le Directeur général,

Laurence Bieseman.



Le Bourgmestre,

Laurence Rotthier.